

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 903

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa est contradictoire avec l'économie générale de la réécriture de cet article. En effet, la reconnaissance conjointe ne peut avoir l'effet d'établir la filiation pour l'une des femmes et non pour l'autre.